



ARR 23 - 060

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230602-ARR23-060-AR
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Publié le
02 JUIN 2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par A.R
Tél. : 01.45.16.40.84

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Monsieur MENETRIER Gérard vice-président du conseil économique paroissial agissant au nom de la paroisse Notre-Dame du Sacré Cœur, situé au 28 rue Colombe Hardelet à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la fête paroissiale, qui se déroulera dans la cour de l'église le samedi 3 juin 2023 de 18h00 à 21h00 et le dimanche 4 juin 2023 de 12h00 à 20h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu la demande présentée par Monsieur MENETRIER Gérard vice-président du conseil économique paroissial, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, du samedi 3 juin au dimanche 4 juin 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Monsieur MENETRIER Gérard à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la fête paroissiale, qui se tiendra au 28 rue Colombe Hardelet à Champigny-sur-Marne le samedi 3 juin 2023 de 18h00 à 21h00 et le dimanche 4 juin 2023 de 12h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Monsieur MENETRIER Gérard vice-président du conseil économique paroissial

Fait à Champigny-sur-Marne, le **02 JUIN 2023**



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.